

ORIGINAUX DES DOCUMENTS

La demande est réalisée sur rendez-vous : 04 74 08 95 20

Présence du représentant légal et du mineur obligatoire au dépôt de la demande

Dans tous les cas :

- ☐ 1 photo d'identité certifiée aux normes, de moins de 6 mois **non pré-découpée**
- ☐ 1 justificatif de domicile de moins d'un an du représentant légal à ses nom et prénom.
- ☐ carte d'identité ou passeport du représentant légal
- ☐ Timbres fiscaux : **17 euros jusqu'à 15 ans, 42 euros jusqu'à 17 ans**
- ☐ Un justificatif d'état civil :
 - La carte d'identité sécurisée du mineur non détériorée
 - une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur de moins de 3 mois
 - Rien fournir si la commune de naissance dématématialise ses actes (<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/>)

Taille de l'enfant

Cas particuliers :

- ☐ **Résidence alternée :** jugement de la décision judiciaire + 1 justification de domicile de chaque parent + une pièce d'identité des 2 parents (carte d'identité ou passeport)
- ☐ **Hébergement chez un tiers :** fournir la copie du titre d'identité de l'hébergeant + copie d'un justificatif de domicile à son nom et prénom + attestation d'hébergement précisant depuis quand le mineur est hébergé (plus de 3 mois).



Afin de gagner du temps au guichet, il est conseillé d'enregistrer une pré-demande sur le site ants.gouv.fr
Le numéro de pré-demande sera demandé en Mairie

Renouvellement de passeport - MINEUR

ORIGINAUX DES DOCUMENTS

La demande est réalisée sur rendez-vous : 04 74 08 95 20

Présence du représentant légal et du mineur obligatoire au dépôt de la demande

Dans tous les cas :

- ☐ 1 photo d'identité certifiée aux normes, de moins de 6 mois **non pré-découpée**
- ☐ 1 justificatif de domicile de moins d'un an du représentant légal à ses nom et prénom
- ☐ carte d'identité ou passeport du représentant légal
- ☐ Timbres fiscaux : **17 euros jusqu'à 15 ans, 42 euros jusqu'à 17 ans.**
- ☐ Le passeport du mineur à renouveler
 - Si passeport périmé de plus de 5 ans ou perdu :
 - La carte nationale d'identité sécurisée du mineur non détériorée
 - une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur - de 3 mois
 - Rien fournir si la commune de naissance dématématialise ses actes (<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/>)

Taille de l'enfant

Cas particuliers :

- ☐ **Perte ou vol :**
Déclaration de vol faite obligatoirement auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie ou déclaration de perte faite en Mairie au moment du dépôt du dossier
- ☐ **Résidence alternée :** jugement de la décision judiciaire + 1 justification de domicile de chaque parent + une pièce d'identité des 2 parents (carte d'identité ou passeport)
- ☐ **Hébergement chez un tiers :** fournir la copie du titre d'identité de l'hébergeant + copie d'un justificatif de domicile à son nom et prénom + attestation d'hébergement précisant depuis quand le mineur est hébergé (plus de 3 mois)



Afin de gagner du temps au guichet, il est conseillé d'enregistrer une pré-demande sur le site ants.gouv.fr
Le numéro de pré-demande sera demandé en Mairie

ORIGINAUX DES DOCUMENTS

La demande est réalisée sur rendez-vous : 04 74 08 95 20
Présence du demandeur obligatoire au dépôt de la demande

Dans tous les cas :

- ☐ 1 photo d'identité certifiée aux normes, de moins de 6 mois **non pré-découpée**
- ☐ 1 justificatif de domicile de moins d'un an aux nom et prénom.
- ☐ Timbres fiscaux : **86 euros**
- ☐ Un justificatif d'état civil :
 - La carte d'identité du demandeur non détériorée.
 - une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
 - Rien fournir si la commune de naissance dématématise ses actes (<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/>)

Cas particuliers :

- ☐ **Hébergement chez un parent ou un tiers** : fournir la copie du titre d'identité de l'hébergeant + copie d'un justificatif de domicile à son nom et prénom + attestation d'hébergement précisant depuis quand le demandeur est hébergé (plus de 3 mois).
- ☐ **Nom d'usage** : (si non mentionné sur la carte d'identité) : Mariage : acte de mariage ou de naissance avec mention. Divorce : jugement de divorce précisant l'accord de l'ex-conjoint autorisant l'utilisation du nom. Veuvage : acte de décès du conjoint.
- ☐ **Tutelle** : présence du tuteur obligatoire avec sa carte d'identité + dernier jugement
- ☐ **Curatelle** : dernier jugement



Afin de gagner du temps au guichet, il est conseillé d'enregistrer une pré-demande sur le site ants.gouv.fr
Le numéro de pré-demande sera demandé en Mairie

Renouvellement de passeport - MAJEUR

ORIGINAUX DES DOCUMENTS

La demande est réalisée sur rendez-vous : 04 74 08 95 20
Présence du demandeur obligatoire au dépôt de la demande

Dans tous les cas :

- ☐ 1 photo d'identité certifiée aux normes de moins de 6 mois **non pré-découpée**
- ☐ 1 justificatif de domicile de moins d'un an à vos nom et prénom
- ☐ Timbres fiscaux : **86 euros**
- ☐ Le passeport à renouveler
 - Si passeport périmé de plus de 5 ans ou perdue :
 - La carte d'identité sécurisée non détériorée
 - une copie intégrale de l'acte de naissance - de 3 mois
 - Rien fournir si la commune de naissance dématématise ses actes (<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/>)

Cas particuliers :

- ☐ **Perte ou vol** :
Déclaration de vol faite obligatoirement auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie ou déclaration de perte faite en Mairie au moment du dépôt du dossier
- ☐ **Hébergement chez un tiers ou un parent** : copie du titre d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom et prénom + attestation d'hébergement précisant depuis quand vous êtes hébergé(e) (plus de 3 mois).
- ☐ **Nom d'usage** : (si non mentionné sur la carte d'identité) : Mariage : acte de mariage ou de naissance avec mention. Divorce : jugement de divorce précisant l'accord de l'ex-conjoint autorisant l'utilisation du nom. Veuvage : acte de décès du conjoint.
- ☐ **Tutelle** : présence du tuteur obligatoire avec sa carte d'identité + dernier jugement
- ☐ **Curatelle** : dernier jugement



Afin de gagner du temps au guichet, il est conseillé d'enregistrer une pré-demande sur le site ants.gouv.fr
Le numéro de pré-demande sera demandé en Mairie